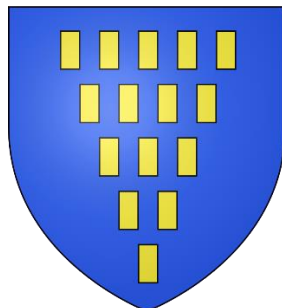


PARC ÉOLIEN

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

COMMUNE D'AJONCOURT – 57 590



ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation
environnementale au titre des ICPE en vue de la
création d'un parc éolien sur la commune
d'AJONCOURT



**RÉPONSE A LA DEMANDE DE
COMPLÉTER LES CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR**

Joël BAPTISTE

- Références :
- Décision N° E23000014/67 du tribunal Administratif de Strasbourg du 10/02/2023
 - R123-20 (CE) : Complément aux conclusions du commissaire enquêteur du 01/06/2023

DEMANDE DE COMPLÉTER LES CONCLUSIONS AU COMMISSAIRE

Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 01/06/2023

« Je vous demande donc de bien vouloir compléter votre avis :

- en synthétisant, dans vos conclusions, les observations du public (A noter que cette synthèse doit impérativement figurer dans votre rapport) – (I)
- en reprenant, dans vos conclusions, l'avis détaillé de la MRAe et ses recommandations ainsi que l'avis détaillé de la DREAL, laquelle souligne l'incomplétude du dossier (cf. rapport p. 20 & p. 120). – (II)

De même, en tenant compte des avis des PPA susmentionnés, je vous demande de bien vouloir préciser votre analyse (est-ce que les réponses apportées par la société Valeco vous paraissent satisfaisantes et répondent-elles aux recommandations de la MRAe et de la DREAL ?) - (III)

COMPLÉMENT AUX CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I – les observations du public : complément au paragraphe « **Considérant les interventions du public, le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage** » en page 393 des conclusions :

Quatorze visiteurs (dont un doublon) ont rencontré le commissaire enquêteur pendant ses permanences au siège de l'enquête en mairie d'AJONCOURT. Deux seuls visiteurs sont venus consulter le dossier et inscrire deux observations en dehors des permanences.

– 1.1- Tableau de répartition par thèmes.

Il y a eu au total vingt-deux contributions (22) qui représentent cinquante-deux (52) observations réparties en 13 thèmes :

Réf.	Liste des thèmes	Nombre	Favorable	Défavorable
1	Impact paysager	12		12
2	Multiplés éoliennes	10		10
3	Nuisances (bruit...)	9		9
4	Dénature vallée de la Seille	1		1
5	Economie	5	2	3
6	Travaux	2	2	
7	Immobilier - Patrimoine	2		2
8	Dossier d'enquête	2	1	1
9	Environnement	1		1
10	Avifaune	3	1	2
11	Suivi de mesures	1	1	
12	Effet stroboscopique – Réception TV	2		2
13	DCM périmètre de 6 kms	2	1	1
	TOTAL	52	8	44

- 12 contributions sur 21 (moins un email du 1^{er} avril... page 262) proviennent de la commune de FOSSIEUX et 5 contributions d'AJONCOURT, 6 sont favorables, 14 défavorables et une indécise.
- Le commissaire enquêteur avait souhaité organiser une permanence sur les quatre prévues dans la commune de Fossieux, incluse dans la ZIP de PISTOLE. Seule la commune d'Ajoncourt a été retenue par la préfecture.

– 1.2- Développement des thèmes.

Il est à remarquer que sur les douze (12) observations inscrites sur le registre papier, les six (6) contributions sur le registre dématérialisé, les trois (3) courriers dont 2 DCM de communes du périmètre de 6 kms et les trois (3) courriels dont deux (2) hors sujet (dont un doublon hors sujet non comptabilisé car arrivé à 21h32), il y a au total vingt-deux contributions (22) qui représentent cinquante (50) remarques à classer en 12 thèmes.

En effet, le 13^{ème} thème représente deux avis des communes du périmètre en date du 24 avril. (douze autres avis des communes ont été transmis par la préfecture au commissaire enquêteur qui les a fait parvenir par mail à Valeco après la remise du PVS).

1. **Impact paysager** : Le voisinage, notamment du village de Fossieux, est « *déjà colonisé* » par de multiples parcs éoliens. Ce parc va dénaturer le paysage et dégrader l'environnement visuel.
2. **multiples éoliennes** : De nombreux parcs éoliens sont présents dans le périmètre des 20 kms Avec ce parc au sud de Fossieux les habitants se sentent encerclés par les éoliennes.
3. **Nuisances** : Elles sont trop importantes mais non détaillées... sonores et visuelles.
4. **Dénature la Vallée de la Seille** : Ce site Natura 2000, au sud-est du parc Pistole va être dénaturé par la présence de ce parc.
5. **Économie** : Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département.

Serait-il possible d'avoir des réductions sur nos factures d'énergie pour les habitants des villages concernés ?
6. **Travaux** : Les travaux de terrassement, plateformes et réseaux pourraient mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ. Maintien du calvaire et du noyer au droit des PDL.
Chemin empierré entre E3 et E4.
7. **Immobilier/Patrimoine** : dévalorisation du patrimoine immobilier et maintien du monument « la deuxième croix » et un noyer à préserver.
8. **Dossier d'enquête** : visibilité sur le registre dématérialisé, volume et contenu.
9. **Environnement** : Eoliennes inutiles car ne tourne presque jamais, donc détruit le paysage et la faune pour rien.
10. **Avifaune** : impact sur la faune locale (visuel, sonore...)
11. **Suivi de mesures** : Mr CHOQUET se propose pour accueillir les appareils de mesures.

12. **Effet stroboscopiques/Ombres projetées/Réception TV** : souhait d'avoir plus d'information sur les effets stroboscopiques et les ombres projetées, perturbations prévisibles au niveau de la réception TV.

Les 21 contributions dans les registres et mails ont généré 50 observations du public, classées en douze thèmes, réparties dans le tableau ci-dessus ont généré :

- 7 observations favorables alors que 43 sont défavorables.

Les sept (7) observations favorables au projet s'appuient sur les avantages :

- des retombées économiques et des travaux à venir (4)¹ ;
- du suivi des mesures et de l'avifaune (2) ;
- du dossier d'enquête mis à la disposition du public (1).

Les principales préoccupations défavorables au projet concernent :

- l'impact paysager (12) ;
- le nombre d'éoliennes (10) ;
- les nuisances : sonores, visuelles, effets stroboscopiques et réception TV (11) ;
- l'économie (3) ;
- l'immobilier (2) ;
- l'environnement et dénature la Seille (2) ;
- l'avifaune (2).
- le dossier d'enquête mis à la disposition du public (1).

Ces 50 observations du public sont synthétisées dans les avis du commissaire enquêteur dans les douze thèmes en pages 395 à 401 (7 pages) des conclusions du commissaire enquêteur, paragraphe « **3- Analyse des thèmes du PVS, page 395** ». Ce paragraphe est l'analyse synthétique des 50 observations du public selon la répartition par thème proposée dans le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du pétitionnaire.

(les douze thèmes sont analysés dans le CHAPITRE 3 du rapport : BILAN et ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC, en pages 38 à 70 soit 33 pages).

Une demande concernant le thème « immobilier/ patrimoine » a été étudiée et acceptée par le pétitionnaire en page 398, elle fait l'objet de la réserve n° 2 à l'avis favorable du commissaire enquêteur.

II - : Complément au paragraphe « **Considérant le contenu du dossier soumis à enquête publique** » en page 388 des conclusions du rapport complet du commissaire enquêteur, il est fait mention de : «... - *Je note en particulier les réponses à l'avis de la MRAE réalisée par Valeco et les dossiers complémentaires édités suite aux remarques de la DREAL et de la DDT : pour ce qui concerne les aspects « énergie » du dossier, l'étude d'impact sur l'environnement, l'étude de caractérisation de zones humides, le volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers avec son résumé non technique.* »

¹ Les nombres entre parenthèses indiquent les observations décomptées dans le tableau des thèmes

II-1 - l'avis détaillé de la MRAe et ses recommandations :

Le commissaire enquêteur estime que le pétitionnaire a répondu précisément et objectivement aux quatorze recommandations de la MRAe (§ B-« *Avis détaillé court* », page 146) :

B.1-Projet environnement (2 recommandations) :

- 1- en précisant le temps de retour énergétique de l'installation et celui au regard des émissions à effet de serre ;
- 2- en détaillant une hypothèse de raccordement possible au poste source d'Amelécourt compte tenu de la révision en cours du schéma régional de raccordement du réseau des énergies renouvelables du Grand-Est (S3REnR), confirmé par l'avis de la DREAL en date du 2 août 2022, annexe 6-6 en page 122 du rapport.

B.2-Analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement par le projet (12 recommandations) :

2.1. Les milieux naturels et la biodiversité :

- 3- l'implantation retenue place 3 éoliennes sur 4 en enjeu faible et la dernière éolienne entre l'enjeu faible et modéré (E2). Une mesure de bridage est prévue, ce qui réduira considérablement le risque de collision indépendamment de la distance aux lisières puisque les éoliennes seront arrêtées lorsque les conditions favorables à l'activité des chiroptères sont réunies. Ce bridage plus contraignant que celui recommandé par la DREAL Grand Est permettra de réduire les risques de mortalité de chauves-souris ;
- 4- la distance entre les éoliennes est au minimum de 465 m ;
- 5- Valeco s'engage à augmenter le suivi comportemental post-implantation des oiseaux migrateurs sur les deux premières années d'exploitation et qui en fonction des constatations permettraient à la DREAL d'exiger des mesures de réduction ou de compensation complémentaires ;
- 6- le couloir de migration théorique des grues cendrées se situe à plus de 25 km de la première éolienne (réserve n° 1 à l'avis favorable du commissaire enquêteur) ;
- 7- les suivis disponibles des parcs alentours ont été utilisés dans l'étude sur les effets cumulés, en pages 165 et 166 de l'expertise écologique, pièce B 4 C, § 6.4.2.4 « *Etude des parcs alentours* » ;
- 8- Valeco renforcera les mesures de réduction et le bridage en faveur des chauves-souris :
 - du 1er avril au 31 octobre,
 - 30 mn avant le coucher du soleil jusqu'à 30 min après le lever du soleil,
 - pour des températures supérieures à 10° C, des vitesses de vent inférieures à 6,5 m/s (plus contraignant que la demande de 7,5 m/s) et l'absence de pluie,ces mesures de bridage appliqué aux 4 éoliennes est plus conservateur que les recommandations EUROBATS et pourra être affinée au terme de la première année de suivi de l'activité des chiroptères en nacelle et des suivis de mortalité, comme mentionné p.181 de l'expertise écologique (pièce B 4 C) ;
- 9- Valeco s'engage à mettre à l'arrêt les éoliennes lors des travaux agricoles à moins de 300 m d'une éolienne entre le 1er mars et le 31 octobre, en période diurne en cas de panne

du Système de Détection de l'Avifaune -SDA ;

10- Valeco a donné des explications et retour d'expériences concernant les Systèmes de Détection de l'Avifaune – SDA – présentés en pages 169 à 172 de la pièce B 4 C et lors de la réunion du 31 mars 2023 ainsi que dans son mémoire en réponse.

2.2. Le paysage et les covisibilités

11- La plupart des lieux de vie ayant des visibilités sur le projet perçoit déjà d'autres éoliennes. Les niveaux d'enjeu sont faibles, les niveaux d'effets visuels sont forts et les niveaux d'impacts sont modérés. Les photomontages 39 à 50 (Arraye-et-Han, Fossieux et Ajoncourt) illustrent parfaitement ce cas de figure ;

12- l'ensemble des mesures paysagères proposées dans le cadre du projet de Pistole sont présentées dans l'expertise paysagère en pages 165 à 173 (pièce 4 D 1). On y trouve trois mesures d'évitement, trois mesures de réduction et deux mesures d'accompagnement (réserve n° 1 à l'avis favorable du commissaire enquêteur).

2.3. Les nuisances sonores

13/14- Une fois le projet finalisé, Valeco s'engage à réaliser une réception acoustique sous contrôle des services de l'Etat dans les 12 mois après la mise en service industrielle, conformément à la réglementation et aux protocoles d'études nationaux en vigueur.

Le commissaire enquêteur considère que les réponses du pétitionnaire aux recommandations de la MRAe concernant l'étude d'impact, la prise en compte de l'environnement et notamment l'étude paysagère du projet apparaissent détaillées, argumentées, précises et proportionnées aux enjeux du site.

II-2 - l'avis détaillé de la DREAL, laquelle souligne l'incomplétude du dossier (cf. rapport p. 20 & p. 120).

Le commissaire enquêteur constate que les avis des PPA ont été fournis pour la majorité d'entre eux entre le 13 juillet 2015 et le 1^{er} février 2022, récapitulés dans le tableau suivant :

Service	Date	Favorable	Défavorable	Observation	Réserve	Recommandation
Armée de l'Air	21/03/2017 02/12/2021	1		2	1	1
DGAC	13/07/2015 28/03/2017 22/12/2021	1		1		
Min.Env.Energies et Mer	28/03/2017	1		2	2	
Météo France	19/10/2021	1		1		
SDIS	04/06/2021	1		1		
ANFR	20/07/2015	1		0		
GRT Gaz	25/09/2017	1		0		
ARS	11/08/2017 24/11/2021	1		1	1	
Min. Transports	22/12/2021	1		2		2

DRAC	09/11/2021	1		1		1
DREAL/Pôle énergies renouvelables	01/12/2021 02/08/2022	1		2		2
DREAL/service eau, biodiversité, paysages	01/02/2022	1		4		
INAO	29/11/2021	1		1		
Sapeurs pompiers 57	05/11/2021	1				
DDT	06/12/2021 16/08/2022	1		3		
SIPDC	29/11/2021	1				
MRAe	24/11/2022			14		14
Total		16	0	35	4	20

alors que deux documents complémentaires ont été rajoutés dans le dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête au public :

- « *Étude de caractérisation des zones humides* » en date du 25/02/2022, pièce B 4 C1 du dossier de 23 pages A4 (suite à demande de la DDT) ;
- « *volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact sur l'environnement* » en date de juin 2022, pièce B 4 D1 du dossier de 181 pages A3 (suite à l'avis de la DREAL) ;

De plus, des mises à jour des pièces suivantes du dossier d'enquête :

- « *Description du projet Parc éolien de Pistole* », pièce B 1 de 28 pages A3 ;
- « *Note de Présentation Non Technique* », pièce B 3 de 35 pages A3 ;
- « *Résumé Non Technique de l'Étude d'impact sur l'environnement* », pièce B 4 A de 52 pages A4 ;
- « *Étude d'impact sur l'environnement* », pièce B 4 B de 230 pages A3 ;
- « *Étude de dangers et Résumé non technique finalisé* », pièce B 5 du dossier d'EP de 106 pages A 3 ;

ont été réalisées, complétées et/ou actualisées en date du 16 juin 2022 avec les nouveaux éléments des expertises mandatées par Valeco pour tenir compte de l'ensemble des avis formulés par les PPA et notamment de la DREAL (pièces B 4 B, B 4 C1, B 4 D1 et B 5).

Suite à l'avis de la DREAL (annexe 8.2, cf. rapport page 120 – annexe 6-5) en date du **1^{er} février 2022** où le commissaire enquêteur relève essentiellement 4 observations (tableau ci-dessus) en plus de sa conclusion, la société Valeco a produit en juin 2022 un document complémentaire intitulé « **Volet paysager et patrimonial d'étude d'impact sur l'environnement** », pièce B 4 D1 du dossier d'enquête mis à la disposition du public de 181 pages A3 en juin 2022, document très complet et détaillé qui répond à toutes les remarques concernant le volet paysage (*1^{ère} Obs.*).

Concernant le volet biodiversité :

- le protocole Milan royal (*2^{ème} Obs.*) préconisé dans le Plan Régional d'Actions en Lorraine et faisant foi en Grand-Est a permis de déterminer l'utilisation du périmètre d'étude (rayon de 8 km) par l'espèce et de préciser son statut nicheur. Leur présence au-dessus des cultures pourrait également être liée à l'activité de fauche (page 93, « Etude écologique », pièce B 4 C) d'où une mesure de réduction, Valeco s'engage à mettre à l'arrêt les éoliennes lors des travaux agricoles à moins de 300 m d'une éolienne entre le 1er mars et le 31 octobre (recommandation n° 9 de la MRAe) ;
- l'effet potentiel sur le Rôle des Genêts (*3^{ème} Obs.*), des mesures d'évitement sont prises et recensées dans l'étude d'impact sur l'environnement en date du **16 juin 2022**, pièce B 4 B, notamment en pages 212 à 220 et en page 157 et carte page 162 « Etude écologique », pièce B 4 C) ;

- dérogation aux interdictions édictées pour la protection des espèces (4^{ème} Obs.) : la prise en compte des enjeux écologiques dans la conception du projet ainsi que les mesures de réduction mises en place conduisent à des impacts non significatifs permettant d'affirmer que le projet n'aura pas d'impact sur le bon accomplissement des cycles biologiques des populations aviaires et chiroptérologiques locales et migratrices. (page 191, « Etude écologique », pièce B 4 C.

- Dans sa conclusion, la DREAL mentionne 1^{er} § que « *le dossier est incomplet au regard de l'article R122-5 du Code de l'environnement... la description de ces mesures doivent être accompagnées de l'estimation des dépenses correspondantes...* », le commissaire enquêteur estime que c'était peut être le cas du dossier présenté en date du 26 novembre 2021 mais que le dossier d'enquête sur lequel le public et le commissaire enquêteur ont émis des avis, date du **16 juin 2022** où toutes les mesures ERC sont détaillées dans un tableau récapitulatif au paragraphe « **9.2 Synthèse des mesures et coûts associés** » en pages 221 et 222 (pièce B 4 B) ;

- 2^{ème} § : les mesures proposées pour restaurer la vue sur le village ont été prises en compte dans la mesure de réduction n° 3 : renforcement des structures végétales en entrées / sorties de villages et le long des routes avec photomontages page 167 à 170 étude paysagère ;

- 3^{ème} § : la mesure d'accompagnement P-A1 « *pourrait être étudiée par le biais d'un plan paysage* ». A priori, les plans de paysage s'adressent aux acteurs des territoires qui souhaitent s'engager dans un projet de territoire par la démarche paysagère. Sont concernés les collectivités locales ou leurs groupements, les associations, ou autres structures tel que les parcs naturels régionaux ou les Grands Sites de France mais ne semblent pas, au commissaire enquêteur, être du ressort du pétitionnaire.

Le paragraphe 4 de l'avis DREAL en page 121 « *Prescriptions à inscrire dans l'arrêté d'autorisation en cas de décision favorable* », est repris pour trois « *mesures d'évitement et de réduction proposées par le pétitionnaire devront être renforcées ainsi : ...* » dans les recommandations n° 8, n° 9 et n° 10 de l'avis de la MRAe (page 173- annexe 8 – suite 19).

La quatrième mesure de réduction concernant « *l'arrêt des éoliennes... entre le 15 février et le 31 octobre* » est traitée de manière plus restrictive en page 173 de la pièce B 4 C, paragraphe 6.4.4 « Impact résiduel » à savoir soit bridage des éoliennes (arrêt) de la mi-février à mi-novembre, soit surveillance des machines par un ornithologue ayant la possibilité de réaliser un arrêt d'urgence en cas d'observation de comportements d'oiseaux dits « à risque ».

Le commissaire enquêteur considère que la complétude du dossier d'enquête publique a été effective avant l'ouverture de l'enquête publique :

- par une mise à jour des pièces B 0 à B 4 B concernant le document d'urbanisme qui a été demandée par le CE et réalisée avant le début de l'enquête, en format papier pour la préfecture et le siège de l'enquête et avant ouverture du registre dématérialisé ;

- compte tenu des deux pièces complémentaires fournies (B 4 C1 et B 4 D1) et la mise à jour des cinq pièces précitées en date du 16 juin 2022, le dossier d'EP est conforme en tous points aux articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants du Code de l'environnement au titre des ICPE ainsi que les pièces tenant compte des critères découlant de l'article L.311-5 du Code de l'énergie mais surtout répondent aux recommandations de la DREAL.

III - De même, en tenant compte des avis des PPA susmentionnés, je vous demande de bien vouloir préciser votre analyse

3-1 : Analyse des avis de la DREAL et de la DDT :

Compte tenu des documents complémentaires, « Volet paysager et patrimonial d'étude d'impact sur l'environnement » en juin 2022 et « Étude de caractérisation des zones humides » en date du 25 février 2022, réalisés par Valeco, la mise à jour des pièces « Description du projet Parc éolien de Pistole », « Note de Présentation Non Technique », « Résumé Non Technique de l'Étude d'impact sur l'environnement », « Étude d'impact sur l'environnement » et « Étude de dangers et Résumé non technique finalisé » en date du 16 juin 2022, ajoutés au dossier d'enquête, le commissaire enquêteur considère que les réponses apportées à la DREAL (en date du 1^{er} février 2022, annexe 6-5, p.120) et à la DDT qui a émis un avis favorable concernant les compléments apportés au dossier du parc de Pistole (en date du 16 août 2022, annexe 6-11, page 133) sont satisfaisantes et répondent à leurs recommandations, excepté :

- celle de faire réaliser un contrôle de conformité sur pièces et sur place, par un organisme agréé, en application de l'article R.323-40 du code de l'énergie et de l'arrêté ministériel du 25 février 2019 en lieu et place de l'article R.323-30 cité au § 2.2.2.5 « le réseau électrique et le point de livraison » en page 52 de « l'étude d'impact sur l'environnement » qui fait l'objet de la recommandation n°1 à l'avis favorable du commissaire enquêteur (cf. annexe 6-4 en p. 117 et annexe 6-3, p.122) ;
- l'effet potentiel du projet notamment sur le Rôle des Genêts, recensés au nombre de 2 qui nichent dans les prairies humides au sud-est de la ZIP, de même pour la Grue cendrée et les chiroptères où les enjeux sont très forts, a fait l'objet de la question n° 9 dans le PVS pour laquelle le pétitionnaire propose, sur demande du commissaire enquêteur, un recul de 30 m par rapport aux coteaux du réservoir de biodiversité de la Seille qui fait l'objet de la réserve n°1 à l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Ledit dossier d'enquête publique présenté à l'enquête publique (avec les pièces complémentaires et modifiées, listées ci-dessus) est conforme aux paragraphes I, II, IV, VI et VIII de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

Les pièces du dossier précitées ont pris en compte, répondu et levé les 35 observations, 4 réserves et 20 recommandations des avis des PPA, recensées dans le tableau ci-dessus, excepté une réserve du Ministère chargé des transports/DGAC (annexe 6.2.1, page 111) qui fait l'objet de la recommandation n° 3 de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

3-2 : Analyse de l'avis de la MRAe :

Les réponses de Valeco (janvier 2023) aux 14 recommandations de la MRAe (24 novembre 2022) sont satisfaisantes, complètes et étayées, cependant le commissaire enquêteur a demandé quelques précisions par ses questions exprimées dans le PVS :

- un impact fort (paysager) est à attendre dans l'aire d'étude immédiate quantifié comme « modéré » dans l'étude, a été pris en compte dans les réponses aux questions n° 1 et n° 2 du CE dans le PVS et pour lequel une augmentation du montant alloué à la bourse aux arbres de 10 k € à 30 k € a été acceptée en complément des mesures ERC, élargie à tous les habitants des communes d'Ajoncourt, Fossieux, Arroye-et-Han et Chenicourt concernés par des vues sur le projet, qui fait l'objet de la recommandation n°1 à l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- Valeco propose de réaliser un suivi de l'activité sur les 2 premières années d'exploitation alors que la MRAe recommande de « mettre en place un suivi comportemental post-implantation des oiseaux migrateurs sur une durée minimale de 3 ans, en particulier pour le Milan royal. La question n° 4 du CE dans le PVS reprend cette différence d'un an pour laquelle il est précisé qu'une année de suivi coûte entre 20 et 25 k €.

Le commissaire enquêteur estime acceptable la proposition de doubler la durée de ce suivi comportemental sans pour autant la tripler. En effet, les mesures de suivi mises en place sont conformes au protocole reconnu par le ministre chargé des installations classées, validé par la Direction Générale de la Prévention des Risques et la Fédération Energie Eolienne en novembre 2015 et sa version révisée de mars 2018. L'estimation de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères par les éoliennes comporte beaucoup d'incertitudes dues à des processus aléatoires. Cette estimation est d'autant plus fiable que les prospections de terrain sont régulières et rigoureuses, c'est le cas dans l'étude menée ici, vu que 40 passages seront effectués entre le 15 février et le 15 novembre (semaines 7 à 47), soit 20 passages supplémentaires par rapport aux prescriptions du protocole en vigueur.

En plus des suivis de mortalité (pièce B 4 C « étude écologique » p. 173), de réaliser un suivi de l'activité sur une année complète, et comportant, entre autres, 8 passages pour la période de migration prénuptiale (entre le 15 février et le 10 mai) et 10 passages pour la période de migration postnuptiale (entre le 10 août et le 15 novembre), Valeco propose de réaliser ledit suivi sur les 2 premières années d'exploitation qui fait l'objet de la réserve n°1 à l'avis favorable du commissaire enquêteur.

De plus, Valeco a prévu d'accompagner le Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine (CSFL) dans ses activités de soin des animaux sauvages sous forme de dons à hauteur de 900 € par éolienne et par an soit un montant annuel de 3 600 € durant toute la durée de l'exploitation du parc.

- La question n° 9 du commissaire enquêteur est relative aux enjeux très forts des chiroptères et de la Grue cendrée en limite du réservoir de biodiversité de la Seille où la « *carte des enjeux de l'avifaune identifiés sur le site* » en page 172, recommandation n° 6 de la MRAe, (carte page 135 de la pièce B 4 C « étude écologique ») montre que cette limite empiète le tracé sud-ouest de la ZIP. De même, elle complète la réponse à la recommandation n° 3 de la MRAe dans la mesure où le pétitionnaire accepte de déplacer

de 30 m vers le nord-est, le long du chemin existant entre E2 et la cote 214 sur la D21b, l'éloignant ainsi du même coup de la haie arbustive située cote 219, fait l'objet de la réserve n° 1 à l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur estime que la qualité, l'objectivité et la précision des réponses du pétitionnaire aux quatorze recommandations de la MRAe et les engagements pris par la société VALECO aussi bien dans les réponses à cet avis que suite aux questions du PVS, laissant qui plus est la possibilité d'affiner le bridage au terme de la première année de suivi de l'activité des chiroptères en nacelle et des suivis de mortalité (page 181 de l'expertise écologique « pièce B 4 C »), démontrent la volonté du pétitionnaire à apporter des solutions aux nuisances causées par l'activité éolienne sur le ban communal d'Ajoncourt et le paysage alentour.

Fait à Marly, le 8 juin 2023
Le commissaire enquêteur

Joël BAPTISTE



Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la MOSELLE / DCAT-BEPE
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg